

Quel est le rôle du pédicure-podologue ? Qui peut le consulter ?

Le pédicure-podologue est un professionnel de santé à part entière spécialisé dans l'étude et le traitement des affections du pied. Dans les faits, il exerce une profession médicale à compétence définie comme les chirurgiens-dentistes ou les sages-femmes.

La profession de pédicure-podologue est une profession de santé paramédicale, qui appartient au groupe des métiers de la rééducation.

Pour exercer, le pédicure-podologue doit être titulaire du Diplôme d'État de pédicure-podologue (DE), délivré par le ministère de la Santé à l'issue de 3 années d'études théoriques et pratiques.

Il doit obligatoirement être inscrit au tableau de l'Ordre des pédicures-podologues.

Les pédicures-podologues exercent leur métier dans le respect de leur code de déontologie.

Il exerce essentiellement en mode libéral. Il y a en France plus de 12 000 pédicures-podologues. Ils relèvent comme d'autres professions de santé d'un Ordre professionnel : l'Ordre des pédicures-podologues créé en 2006 par le législateur.

Le pédicure-podologue a la libre réception de son patient et peut sans prescription préalable et sans tutelle pratiquer un examen clinique, établir un diagnostic, exécuter des soins, confectionner des orthèses diverses dont les orthèses plantaires (ou semelles orthopédiques), prescrire un traitement à usage externe.

Il intervient à plusieurs niveaux :

- il effectue un examen clinique statique, dynamique et postural du pied et de l'appareil locomoteur ;
- il soigne les affections épidermiques du pied (cors, durillons, etc...) et les affections des ongles ;
- il prescrit les pansements et médicaments locaux nécessaires aux traitements podologiques
- il conçoit et confectionne sur mesure les orthèses plantaires, le petit appareillage : les orthèses de correction ou de protection des orteils et des ongles ;
- il joue un rôle de conseil, d'éducation et de prévention dans l'hygiène, le soin quotidien, le chaussage.

La consultation de pédicure-podologie :

Une consultation comporte trois étapes :

1. **Le diagnostic :** le pédicure-podologue débute la consultation par le recueil des données et informations puis, la poursuit par l'examen clinique podologique qui le conduit à établir un bilan diagnostic.
2. **La définition d'un projet thérapeutique et la prescription :** à partir du bilan diagnostic, le pédicure-podologue élabore un projet thérapeutique qu'il soumet au patient pour obtenir son

consentement. Il dispose d'un pouvoir autonome pour prescrire des topiques à usage externe, pansements, prothèses et orthèses nécessaires au traitement des affections du pied.

3. **La mise en œuvre du traitement intégrant au besoin la conception et la réalisation des prothèses, orthèses :** traitement des affections cutanées des pieds et affections des ongles (durillons, cors, verrues plantaires, ongles incarnés, mycoses...), soins d'hygiène. Le pédicure-podologue traite ainsi directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et aux affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang. Il conçoit également et fabrique lui-même les semelles et autres appareillages destinés à prévenir ou à traiter les affections du pied. Il recourt de plus en plus aux nouvelles technologies de conception assistée par ordinateur.

L'éducation thérapeutique est également primordiale. Le pédicure-podologue doit transmettre au patient une partie de son savoir-faire (surveillance quotidienne, hygiène, coupe d'ongles adaptée, gestes à éviter, choix du chaussage, inspection, mise en place d'orthèses, etc.)

Qui peut consulter un pédicure-podologue ?

Le Pédicure-Podologue a sa place à tous les stades de la vie :

- jeunes enfants et adolescents
- adultes
- sportifs
- personnes âgées
- personnes handicapées ou dépendantes
- malades à risque (diabète, artérite, pathologies inflammatoires, dégénératives, métaboliques, ect.)